

SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

La sixième réunion du conseil municipal pour l'année 2016 a eu lieu en mairie le vendredi 21 octobre. Treize élus sur les 15 en exercice ont participé à cette séance de travail.

Serge SIFFERLEN et Richard WELKER, conseillers, étaient absents et excusés.

La réunion a débuté à 20h00 et s'est achevée à 22h30, après que les points qui figuraient à l'ordre du jour aient été examinés et débattus.

Les décisions suivantes ont été prises.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 9 septembre concernant la séance du lundi 5 septembre 2016 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – DENEIGEMENT HIVERNAL 2016-2017

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que depuis 8 ans ce sont les établissements NACHBAUR et Fils de Kruth qui déneigent, gravillonnent et salent si nécessaire les routes du Frenz. Ils interviennent aussi, en cas de besoin, dans d'autres rues du village.

Après avoir sollicité des entreprises pour ce travail, le conseil municipal décide, pour l'hiver 2016/2017, de retenir les établissements NACHBAUR et Fils aux conditions suivantes :

- Période de référence..... du 01/11/2016 au 31/03/2017
- Forfait mensuel de mise à disposition (lame et sableuse)..... 590 € HT
- Tarif horaire en semaine 72 € HT
- Tarif horaire de dimanche 76 € HT

Mise à disposition d'un chauffeur pour la conduite de l'unimog :

- En semaine 28 € HT de l'heure
- Le dimanche 33 € HT de l'heure

L'entreprise NACHBAUR et Fils garantit en outre que la commune sera prioritaire par rapport à d'autres clients. Elle respectera les horaires de travail qui correspondent au service demandé. Le déneigement portera obligatoirement sur les voiries du Frenz mais pourra aussi concerner d'autres annexes, ou routes et rues communales.

En ce qui concerne la fourniture, la livraison, l'entreposage et le chargement pour le salage et le gravillonnage, ce sont aussi les offres des Etablissements NACHBAUR et Fils qui sont retenues par le conseil municipal :

- Sel en provenance de Varangéville (54) :
Prix de la tonne : 89 € HT (+12 € par chargement)
- Gravier en provenance de Niederhergheim :
Prix de la tonne : 30 € HT (+12 € par chargement)

A noter que le Département du Haut-Rhin, dans le cadre de sa réduction des routes à déneiger, prévoit de ne plus déneiger la RD143 entre l'intersection avec la RD13bis et la route du Bourbach menant aux propriétés FISCHER et BEHRA mais aussi au camping du Schlossberg qui loue des chalets tout au long de l'hiver. Il s'agit d'une route départementale hors agglomération.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a alerté Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale. Les élus demandent qu'elle intervienne pour rétablir la situation antérieure afin que la même règle soit appliquée dans les villages de la vallée.

III – IMMEUBLE DOMIAL : AUTORISATION DE DEMOLIR

Par courrier en date du 22 juin 2016, la SA HLM DOMIAL a transmis à la Direction Départementale des Territoires un dossier de demande d'autorisation de démolition de 13 logements situés aux 3-5-7-9 et 11 de la rue du Canal à Kruth.

Le bâtiment situé sur les parcelles 274 et 275, section 6, d'une superficie totale de 28.33 ares, qui avait été réhabilité et transformé en logements en 1990, est vide de toute occupation depuis le 31 décembre 2011. Il n'était plus habitable, car fissuré, avec des déformations de sa structure et une attaque de capricorne. Les analyses technique et financière ont abouti à la décision de démolition.

Monsieur le Maire donne la procédure à suivre. Elle relève de l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise : *«Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.»*

Conformément à cet article, la DDT sollicite, en date du 14 septembre 2016, l'avis du conseil municipal de la commune sur le projet de démolition précité.

La SA HLM DOMIAL a aussi précisé que la commune est garante à hauteur de 39 % de l'en-cours du prêt. Cet en-cours qui est de 261 554.41 € au 31 décembre 2016 fera l'objet d'un remboursement intégral par le bailleur comme le prévoit la procédure de démolition.

Sans l'avis de la commune le dossier ne pourra pas être présenté au préfet.

Après délibération, compte-tenu de l'état de ce bâtiment, et du remboursement du solde du prêt par la SA HLM DOMIAL, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble comprenant 13 logements situés aux 3-5-7-9 et 11 rue du Canal à Kruth.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Afin que les travaux de démolition puissent se réaliser en toute sécurité, il sera demandé aux propriétaires ou locataires de la zone d'activité de libérer la totalité du domaine public qui à ce jour est encombré de matériaux ou de véhicules divers, entreposés sans autorisation.

IV – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : **COMPETENCE TELECOMMUNICATION**

Monsieur le maire expose que l'aménagement numérique est un élément structurant pour le développement des territoires en permettant l'accès au très haut débit à tous les habitants, toutes les entreprises, et tous les établissements publics.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est - Alsace Lorraine Champagne-Ardenne met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'objectif de ce plan est de permettre l'accès au très haut débit dans les secteurs les moins denses d'Alsace en équipant quelques 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de 450 M€ est financé à hauteur de 60 % par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, EPCI et/ou Communes.

Le montant restant à charge des communes ou de leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 15 communes du territoire, avec un prévisionnel de 6 731 prises, le montant total restant à charge s'élève à 1 177 925 € (soit 0,72% du coût total du projet) répartis comme suit :

<i>INSEE 2013</i>	<i>Commune 2013</i>	<i>Prises totales (APS 2013)</i>	<i>Montant correspondant à charge de la collectivité</i>
68089	FELLERING	968	169 400 €
68102	GEISHOUSE	282	49 350 €
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	179	31 325 €
68151	HUSSEREN-WESSERLING	551	96 425 €
68171	KRUTH	547	95 725 €
68199	MALMERSPACH	246	43 050 €
68211	MITZACH	199	34 825 €
68213	MOLLAU	208	36 400 €
68217	MOOSCH	811	141 925 €
68247	ODEREN	621	108 675 €
68262	RANSPACH	404	70 700 €
68292	SAINT AMARIN	1 253	219 275 €
68328	STORCKENSOHN	116	20 300 €
68344	URBES	231	40 425
68370	WILDENSTEIN	115	20 125
		6 731	1 177 925 €

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes, ce montant serait intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour permettre cette prise en charge, et proposer un interlocuteur unique à la Région, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intègre dans ses compétences communautaires la participation financière au déploiement du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit".

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix et une abstention :

- Décide de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;
- Approuve l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante : "Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit" ;
- Donne son accord pour engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- Autorise son maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

V – FIXATION DES TARIFS ET LOYERS 2017

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente le tableau qui récapitule les tarifs et loyers actuels et les propositions pour 2017. Ces dernières sont approuvées suivant le tableau ci-dessous.

OBJET	Tarifs 2016 Pour mémoire	Tarifs 2017 Proposés
LOYERS/mensuel		
SCHIRM F (rue écoles) Studio vacant (n°53)	418.71 €	450 € (nouvelle location)
LACHENMAYER/PEIRERA (presbytère)	511.81 € (avec garage)	selon indice de référence des loyers
JOSE/GEHIN (n°55)	533.02 € (avec garage)	
MOUROT-HUBER (n°53)	431.51 € (avec garage)	
SMBK/an		
Loyer/an	1000 €	1200 €
Photocopies/an	200 €	300 €
ESSARTS/an		
0 à 15 ares	10 €	10 €
15 ares à 1 ha	0.25 €	0.25 €
Plus de 1 ha	4 €	4 €
PHOTOCOPIES		
Noir et blanc A4	0.10 €	0.10 €
A4 R.V.	0.20 €	0.20 €
A3	0.20 €	0.20 €
A3 R.V.	0.40 €	0.40 €
Couleur A4	0.30 €	0.30 €
A4 R.V.	0.60 €	0.60 €
A3	0.60 €	0.60 €
A3 R.V.	1.20 €	1.20 €
Les règles pour les écoles et les associations restent les mêmes : - Copies gratuites pour les N et B, avec le papier fourni. - Tarifs ci-dessus pour les copies couleur (et les copies N et B si le papier n'est pas fourni).		
FAX la feuille	1 €	1 €
BOIS D'AFFOUAGE la corde	180 €	180 €
CARTE DE BOIS	15 €	15 €
DROITS DE PLACE		
Stationnement commerçant ambulant	10 €	10 €
CONCESSION DE SOURCE	50 €	50 €
COLOMBARIUM		
1 case pour 15 ans	300 €	300 €
1 case pour 30 ans	600 €	600 €
Jardin du souvenir	30 €	30 €
CHASSE		
Herrenberg	1 872 €	1 872 €
Lot N°1	21 250 €	21 250 €
Lot N°2	39 468 €	39 468 €

PECHE	1 100 €	1 100 €
SALLE SAINT WENDELIN	Maintien des tarifs présentés dans le document spécifique	

VI – DEMANDE DE COUPE DE BOIS

Lors de la séance du lundi 5 septembre dernier, une demande de coupe de bois, afin de dégager la vue, émanant de M. Denis MAIRE, demeurant 24 annexe Frenz – 68820 KRUTH a été présentée aux élus. La commission «Environnement et travaux» a examiné le dossier sur les lieux le samedi 17 septembre 2016.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rend compte des propositions de la commission et le conseil municipal décide d'autoriser M. Denis MAIRE à procéder à des coupes d'arbres, sur la parcelle communale section 11 parcelle 158.

Ces coupes se feront aux conditions suivantes :

- arbres à conserver marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2016,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25 m),
- sécuriser lors des coupes le réservoir d'eau qui est à proximité,
- ne pas abimer les câbles aériens qui sont à proximité (électricité et téléphone),
- ne pas faire tomber les arbres sur les captages des sources,
- limiter le volume à 4 cordes pour l'année 2016.

Un plan visualisant le secteur concerné sera transmis au demandeur.

Les travaux pourront débuter après que le demandeur ait retourné la délibération, avec son acceptation.

VII – CONVENTION POUR DES TRAVAUX PATRIMONIAUX DANS LA RESERVE NATURELLE

Dans les travaux patrimoniaux votés lors de la séance budgétaire du 29 mars 2016 il est prévu la mise en œuvre de travaux spécifiques d'amélioration des habitats naturels dans la Réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron.

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que pour 2016, ce sont les îlots Life des parcelles 37 et 38 qui sont concernés.

Il s'agit de travaux d'abattage, de création de clairières, de dégagements de myrtilliers et de débusquage de produits en dehors des clairières.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 11 500 € HT et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, pour encourager et accompagner ces travaux, propose une participation financière de 9 000 €.

A noter que le montant en charge pour la commune (2 500 €) correspond aux produits issus de ces travaux et à leur valorisation (bûcher du feu de la St Jean et autres produits communaux).

Après délibération, les élus acceptent ce montage financier et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la réalisation de ces travaux patrimoniaux et tout autre document relatif à ce dossier.

Trois autres points relatifs à la forêt sont présentés aux élus :

1. L'indemnité de 26 € par hectare pour les surfaces classées en réserve intégrale dans la Réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron, pour les années 2015 et 2016 a été versée. Les services de la DREAL examinent la possibilité de payer, pour le futur, cette indemnité en un seul versement.

2. Les surfaces classées en Natura 2000, pour lesquelles la commune a signé un nouveau contrat, ont été exonérées de la taxe foncière. Pour 2016, la redevance du foncier non bâti est de 49 088 € alors qu'il était de 63 399 € en 2015.
3. La journée des élus du PNRBV du mardi 11 octobre, sur le thème «Quel équilibre forêt-gibier» a réuni une centaine de personnes.
Serge SIFFERLEN a mis l'accent sur les pertes de fourrage et d'herbe, sur les prés de fauche et les pâturages ainsi que sur les comptages de ce printemps montrant un nombre important de cerfs dans notre massif. Il a aussi évoqué la difficulté de l'acceptation des plans de chasse discutés en 4C.
Monsieur le Maire a proposé l'interdiction de l'agrainage, des règles de tir moins restrictives, davantage de prélèvements, une gestion sylvicole avec aménagements cynégétiques et le maintien des loyers pour les baux de chasse.

VIII – SALLE ST-WENDELIN : DEMANDES DE LOCATION

Deux demandes de location de la salle Saint-Wendelin pour des activités régulières sont présentées par Sabine GARDNER, adjointe.

1. Association «Club Athlétic Moosch»

L'association «Club Athlétic Moosch» représentée par son président, M. Gilles BRAUN, sollicite, par mail en date du 20 septembre 2016, l'autorisation d'occuper à nouveau la salle Saint-Wendelin dans le but d'y pratiquer des activités de lutte du 13 septembre 2016 au 20 juin 2017 les mardis, de 18h à 19h15.

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 6 € la séance (la durée hebdomadaire prise en compte est de 1h30), avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association «Club Athlétic Moosch» devra aussi avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle du mardi 13 septembre 2016 au mardi 20 juin 2017, à l'exclusion des mardis fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 10 novembre au 25 novembre 2016) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. La clé en sa possession devra être rendue au secrétariat pour le 1^{er} juillet 2017. Le décompte des utilisations devra aussi être fourni pour cette date.

Une attention particulière devra être portée par les responsables sur le rangement des tapis, après utilisation, sur un côté de la scène et sur l'enlèvement des bouteilles d'eau vides.

2. Association «Bougeons ensemble»

En complément des utilisations déjà autorisées pour la saison 2016/2017, et décidées lors de la séance du lundi 5 septembre 2016, le conseil municipal examine la demande faite pour des séances concernant des enfants (Grands) les lundis suivants, de 18h à 19h :

- Lundis 3, 10 et 17 octobre 2016
- Lundi 28 novembre 2016
- Lundis 5 et 12 décembre 2016
- Lundis 9, 16, 23 et 30 janvier 2017
- Lundis 6 et 27 février 2017
- Lundis 6, 13, 20 et 27 mars 2017
- Lundis 3 et 24 avril 2017
- Lundi 15 mai 2017

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 4 € l'heure, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association «Bougeons ensemble» devra aussi avoir une assurance couvrant les biens et les personnes, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle du lundi 3 octobre 2016 au lundi 15 mai 2017 à l'exclusion des lundis fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 10 novembre au 25 novembre 2016) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat pour le 20 juin 2017.

Un décompte des dates d'utilisation effective sera fait et transmis à la commune pour le 31 juillet 2017.

Cette décision est prise alors que Sabrina ARNOLD, conseillère municipale et Présidente de l'association, ait quitté la salle, sans avoir pris part ni à la discussion, ni au vote.

IX – FETE DE NOEL

1. Noël des écoliers

Sabine GARDNER, adjointe, présente les propositions qui émanent des discussions de la commission «Communication et Services à la population».

Cette année, sur demande des enseignantes et des parents délégués, il est proposé qu'il n'y ait pas de livre pour chaque enfant mais qu'une somme de 600 € soit allouée à un spectacle à l'issue duquel chaque enfant aura un CD en souvenir. Le cadeau serait donc uniquement constitué d'une friandise en chocolat d'une valeur d'environ 6 € par élève. L'achat serait effectué auprès du pâtissier-chocolatier Pascal Dietschin de Thann.

Le conseil municipal approuve et valide cette proposition.

Si les parents souhaitent cette année encore organiser un goûter de Noël, la commune financera le lait, le chocolat. Les «manalas» seront offerts par l'Auberge du lac de Kruth.

2. Noël des aînés

Après que Sabine GARDNER, adjointe, ait rendu compte des propositions de la commission en charge du dossier, les élus décident de reconduire la fête de Noël de nos aînés le dimanche 11 décembre dans la salle Saint-Wendelin à partir de 11 heures.

Cette année, aucune classe nouvelle ne s'ajoutera aux invités puisqu'il a été décidé de passer progressivement à 70 ans pour l'accueil des aînés.

Les invitations sont au nombre de 244.

Pour le déjeuner, un cahier des charges avait été transmis aux restaurateurs en 2013 et trois établissements avaient accepté de confectionner le repas pour 26 €. Depuis, un nouvel établissement, l'Auberge du Grieb, a intégré la rotation et confectionnera le menu en 2016.

Le menu est choisi par les élus.

L'après-midi, une rétrospective par un diaporama retraçant la vie de la commune, sera proposée. Un groupe d'enfants présentera quelques chants. On sollicitera aussi les personnes de l'assistance pour chanter des mélodies connues, si elles le souhaitent. La chorale du conseil municipal clôturera cet après-midi récréatif, avec la venue du Père Noël. Le cadeau pour les participants se composera d'un seul élément et il sera inférieur à 13 €.

Un colis alimentaire de 20 € sera transmis aux personnes non présentes qui auront répondu à l'invitation en renvoyant le talon-réponse. Les produits seront achetés «Au panier gourmand» à Oderen.

Les membres du conseil municipal et leur conjoint se chargeront comme les années précédentes de la préparation, de l'accueil, du service à table et du rangement de la salle.

X – RECEPTION DU NOUVEL AN

Sabine GARDNER, adjointe, propose que cette réception soit organisée selon la même formule que l'année dernière. Ainsi, il est convenu que :

- les invitations s'adresseront à chaque fois au couple,

- les entreprises ayant travaillé pour la commune en 2016 se joindront aux élus, au personnel, aux mondes associatif, forestier, scolaire, paroissial, aux bénévoles qui œuvrent pour la commune (couronnes et guirlandes, décors d'été, retraités actifs),
- une rétrospective de l'année 2016 sera faite sous forme d'un diaporama préparé par Jean-Paul HALLER, adjoint,
- la réception aura lieu dans la salle Saint-Wendelin le dimanche 8 janvier 2017, l'heure étant fixée en fonction de la messe dominicale.

Il est de tradition, lors de la réception du Nouvel An, de mettre à l'honneur un certain nombre de personnes qui :

- ont été distinguées par des instances officielles, par l'obtention d'une médaille,
- se sont classées sur le plan sportif, premier dans des compétitions régionales, nationales ou internationales,
- ont fait connaître notre village sur les plans culturel, culinaire, environnemental,
- ont œuvré dans la commune dans des postes relatifs à la gestion et à l'économie locale,
- ont mis leur compétence ou leur dévouement au service des concitoyens,
- se sont investies dans des actions associatives, paroissiales, éducatives, historiques,
- ont été impliquées dans la vie de la commune, comme élu ou comme personnel.

Le dénominateur commun est l'investissement dans le village pour sa notoriété, pour son cadre de vie ou pour sa communauté de vie.

Pour la réception 2017, après discussion et délibération, les élus décident de retenir la liste suivante :

- Suzanne et Bernard ZIMMERMANN, pour la médaille de la vie associative (qui sera remise par Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale)
- Bastien POIRRIER, pour ses résultats internationaux dans le ski de fond
- Monique GALLO, qui a offert une de ses peintures à la commune
- Gisèle et Jean-Luc DURIGHELLO, qui ont géré l'Auberge du Grieb pendant 30 ans
- Karen NILLY, ancienne présidente de la musique municipale

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, cette liste sera complétée et finalisée.

Pour les cadeaux, c'est la commission, en tenant compte des réceptions précédentes, qui choisira en fonction des personnes mises à l'honneur et aussi de leur âge.

XI – DEMANDE DE SUBVENTION

Un dossier est présenté par Sabine GARDNER, adjointe, et soumis aux élus.

Aide à l'investissement pour «Bougeons ensemble».

L'association «Bougeons ensemble» a transmis un devis pour une demande de subvention concernant l'acquisition de ballons mini basket, de jalons, de mini haies et de cônes d'un coût total de 126.70 €.

La politique d'aide à l'investissement qui a été définie pour la période 2014-2016 permet d'apporter une subvention s'élevant à 50 % de la dépense, à concurrence de 63.35 €. Cette somme n'ayant pas été consommée à ce jour par l'association, les élus décident d'allouer à «Bougeons ensemble» un montant de 63.35 €, sur présentation de la facture.

Sabrina ARNOLD, conseillère et présidente de «Bougeons ensemble» n'a pris part ni aux débats, ni au vote.

XII – SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE THANN : MOTION

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal prenne position quant au projet de fermeture des urgences de l'hôpital de Thann.

Les élus débattent de ce problème qui affecte gravement notre haute-vallée de la Thur. Ils souhaitent que tout le Pays Thur-Doller se mobilise et que des actions plus fermes, plus revendicatives soient entreprises.

A l'unanimité, le texte suivant est approuvé et il sera transmis à l'Etat et aux parlementaires.

«A deux reprises récemment, le service des urgences de l'hôpital de Thann a dû être fermé suite à des problèmes d'effectifs.

Ce service est essentiel pour les habitants de la vallée. Devoir se déplacer en cas d'urgence à Mulhouse ou Altkirch implique des temps de trajet peu compatibles avec ce type de situation.

Le transfert des patients vers la Maison médicale de Thann n'est pas une solution acceptable car il correspond à un dessaisissement du service public et surcharge les médecins libéraux dont le planning est déjà totalement saturé.

Les élus de la commune de Kruth demandent que des moyens suffisants soient affectés à ce service pour qu'il puisse continuer de façon pérenne à assurer ses missions pour les habitants de l'ensemble de la Vallée de la Thur.»